

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 10/01/2017 au 31/08/2017

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 13/03//2017
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé : CEB - Adulte

Destinataires de la circulaire

- **A Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;**
- **A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;**
- **A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;**
- **Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;**
- **Aux directions des établissements de l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;**
- **Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement ;**
- **Aux vérificateurs de l'enseignement secondaire.**

Pour information :

- **Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;**
- **Aux associations de parents**

Signataire

Ministre / Administration : AGE
Monsieur Jean-Pierre HUBIN
Administrateur général

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Myriam BOULANGER	02/6908078	ceb.adulte@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire (article 28§3) prévoyait dans sa première version que tout élève inscrit en 3^e année de l'enseignement secondaire après avoir suivi une 2^e année différenciée et qui n'était pas titulaire du CEB devait présenter l'épreuve du "*CEB pour les adultes*"¹ au terme de cette 3^e année.

Le décret du 11 avril 2014, en son article 14, a modifié cette disposition.

Désormais, l'élève arrivé en 3^e sans être titulaire du CEB sera réputé titulaire du Certificat à l'issue de sa 3^e s'il s'est vu délivrer une attestation de réussite (A ou B).

L'entrée en vigueur de ces modifications décrétales, année par année, a été prévue dès le 1^{er} septembre 2014. Toutefois, les Pouvoirs organisateurs ont eu la faculté de continuer à se référer aux dispositions jusqu'alors en vigueur pendant les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, ce qui a permis aux établissements qui n'ont pas encore expérimenté le nouveau dispositif de s'y préparer graduellement (article 44 du décret du 11 avril 2014).

L'épreuve "CEB pour les adultes" doit donc être organisée une dernière fois en 2017 pour les élèves ayant suivi une 2D en 2015-2016 et orientés en 3^e année sans CEB en juin 2016 et ce, uniquement pour les écoles qui ont obtenu une dérogation pour l'application des nouvelles dispositions décrétales.

Cette épreuve, organisée par le Service général de l'inspection, comprend un travail écrit (de minimum 4 pages et de 10 pages maximum) produit par le candidat, sur un thème choisi librement.

Ce travail est défendu oralement par le candidat devant un jury. Au cours de cette présentation, le candidat décrit le processus d'élaboration ayant conduit à ce travail.

Cette description peut être préparée avec l'aide de l'équipe éducative.

Le jury évalue la part personnelle du candidat dans le travail écrit ainsi que l'acquisition et l'utilisation, dans l'élaboration et la rédaction du travail, de compétences de base attendues au terme de la 2^e étape des Socles de compétences.

Pour les élèves dont question ci-dessus [en ce compris les élèves inscrits en CEFA], cette session d'examen sera organisée durant la semaine du **29 mai au 02 juin 2017**.

Pour recenser les élèves concernés, les établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 transmettent **pour le 13 mars 2017 au plus tard** la liste des élèves susmentionnés au moyen du formulaire sous format Excel figurant en annexe à l'adresse suivante :

ceb.adultes@cfwb.be

L'inspection enverra aux établissements toutes les informations utiles relatives à l'organisation de cette session après réception de leurs fichiers et pour **le 31 mars 2017 au plus tard**.

Le travail, photocopié en 3 exemplaires, sera envoyé par chaque établissement concerné à l'inspecteur responsable **pour le 02 mai 2017 au plus tard**.

Je ne doute pas que les établissements mettront tout en œuvre pour encadrer au mieux ces élèves et feront en sorte de leur donner les outils nécessaires à la réussite de cette entreprise. D'ores et déjà, merci pour votre pleine collaboration.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

¹ **Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 mai 1999** déterminant la forme et les règles de délivrance du certificat d'études de base.

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
CERTIFICAT D'ÉTUDES DE BASE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A L'USAGE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ DE FORME 4

À RENVoyer AU PLUS TARD LE 13 MARS 2017
à ceb.adultes@cfrwb.be

1. Coordonnées de l'établissement

Nom de l'établissement : _____
 N° fase de l'école : _____
 Code postal : _____
 Localité : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____
 Personne de contact : _____
 E-mail : _____

(Rue puis n°)

Merci d'enregistrer votre fichier sous ce nom : INSCRIPTION CEB 3S-2017- FASE nnnn xix

Introduisez d'abord votre n° FASE dans la case ad-hoc, puis exécutez "Enregistrer sous", en remplaçant "nnnn" par votre n° FASE, comme dans l'exemple !

2. Élèves inscrits en 3e secondaire ET qui ont fréquenté une 2e année différenciée en 2015-2016 ET qui ne sont pas titulaires du CEB

Nbre d'élèves (contrôle automatique)	NEANT					COORDONNÉES DU RESPONSABLE LEGAL OU DE L'ÉLÈVE S'IL EST MAJEUR								
	FASE (automatique)	Nom de l'élève	Prénom de l'élève	Date de naissance (jj/mm/aa)	Sexe (M / F)	Suffixe (M / Mme)	Nom du responsable	Prénom du responsable	Adresse - rue	n°	CP	Localité	Pays si autre que Belgique	Téléphone
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
41														
42														
43														
44														
45														
46														
47														
48														
49														
50														
51														
52														
53														
54														
55														
56														
57														
58														
59														
60														
61														
62														
63														
64														
65														
66														
67														
68														
69														
70														
71														
72														
73														
74														
75														
76														
77														
78														
79														
80														
81														
82														
83														
84														
85														
86														
87														
88														
89														
90														
91														
92														
93														
94														
95														
96														
97														
98														
99														
100														